



PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 05 mars 2025

Date convocation :
26 février 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Nombre de conseillers
présents 12

Tous les membres présents : Durand Laurent, Nevet-Mouttet Amélie, Chabaud Bernard, Jouvry Olivier, Bonfils Frédéric, Alexis Rosy, Chave Natalia, Bayle Corinne, Chaniet Olivier, Maillet Edwin, Vranckx Michèle, Fournier François sauf Corralès Stéphanie ayant donné procuration à Fournier François, Mounier Chantal à Chabaud Bernard.

Absent non excusé :

Président de séance : Durand Laurent.

Secrétaire de Séance : Chabaud Bernard

Le Maire ouvre la séance à 18h30. Après demande de lecture du PV précédent (19/02/2025) que le Conseil décline, le Maire fait l'appel et donne l'ordre du jour.

1. Objet : Approbation budgets primitifs 2025 M57 Commune – M 49 Assainissement- Délibération N°2025 D 14

La séance continuant, Monsieur le Maire demande à son 1^{er} Adjoint de présenter les budgets primitifs 2025 qui s'équilibrent en dépenses et recettes comme suit :

Pour la commune :

Fonctionnement	
DEPENSES	
011 Charges générales	270 233.14
012 Charges de personnel	297 800.00
014 Atténuation de produits	17 500.00
65 Autres charges de gestion	76 575.69
66 Charges financières	23 100.00
68 Dotations aux provisions	100.00
023 Virement à l'investissement	245 461.92
042 Opérations de transfert	<u>7 882.77</u>
Total	938 653.52

RECETTES	
002 Excédent 2024	367 275.52
013 Atténuation de charges	6 500.00
70 Produits du domaine	25 480.00
73 Impôts et taxes	125 000.00
74 Dotations & participations	30 350.00
75 Autres produits de gestion	24 020.00
76 Produits financiers	8.00
731 Fiscalité locale	360 000.00
78 Reprise sur provision	<u>20.00</u>
Total	938 653.52

Investissement	
DEPENSES	
1641 Emprunts et cautions	26 200.00
90 Voirie	46 500.00
115 Travaux Achats divers	19 000.00
131 Bât Ancienne Poste	278 131.48
122 Place de Verdun	350 000.00
Op25 Local-buvette Place Verdun	253 500.00
Op 25 Busage Petite Jeanne	10 000.00
041 Opérations patrimoniales	7 867.22
10226 Taxe aménagement	<u>20 000.00</u>
Total	1 011 198.70

RECETTES	
041 Op patrimoniales	7 867.22
10222 FC TVA	27 000.00
10226 Taxe Aménagement	10 000.00
13 Subventions d'investissement	332 750.20
001 Solde d'exécution positif reporté	380 236.59
021 Virement du Fonctionnement	245 461.92
040 Amortissements	<u>7 882.77</u>
Total	1 011 198.70

Pour l'Assainissement :

Fonctionnement	
DEPENSES	
011 Charges générales	4 500.00
012 Charges de personnel	1 000.00
66 Charges financières	6 045.00
68 Dotations aux prov	54.00
023 Vrt à l'investissement	61 999.00
042 Opérations ordre	32 784.94
65 Charges de gestion courante	<u>20.00</u>

Investissement	
DEPENSES	
16 Emprunts et cautions	51 980.00
15 Travaux annexes	88 303.43
040 Opérations d'ordre	16 098.13
041 Opérations patrimoniales	<u>7 084.70</u>

Total	106 402.94	Total	163 466.26
<u>RECETTES</u>		<u>RECETTES</u>	
70	Produits du Domaine 45 000.00	13	Subventions 52 801.00
78	Reprises sur provisions 54.00	021	virement section exploitation 61 999.00
042	Opérations ordre 16 098.13	040	Op ordre 32 784.94
002	Résultat reporté <u>45 250.81</u>	041	Opération patrimoniale 7 084.70
		001	Solde exécution positif <u>8 796.62</u>
Total	106 402.94	Total	163 466.26

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ces budgets.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les budgets primitifs 2025 de la commune et de l'assainissement tels que présentés ci-dessus.

2. Objet : Redevance 2025 pour occupation du domaine public routier communal correspondant aux infrastructures de télécommunications –opérateur ORANGE- Délibération N° 2025 D 15

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2024 découlent des calculs suivants :

Détail du calcul :

Moyenne année 2024 = Index TP01 de décembre 2023 x par le coefficient de raccordement (129.60 x 6,5345 = 846.87) + de mars 2024 x par le coefficient de raccordement (130.10x 6,5345 = 850.14) + juin 2024 x par le coefficient de raccordement (129.80 x 6,5345 = 848.18) + septembre 2024 x coefficient de raccordement (129.10 x 6,5345 = 843.60) / 4 = 847.20

Moyenne année 2005 = Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) /4 = 522,375

Pourcentage d'évolution = moy.2024/moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Moyenne 2024 = **847.20** (846.87+850.14+848.18+843.60/4)

Moyenne 2005 = **522,375** (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8/4)

Coefficient d'actualisation : **1.62182** (847.20/522,375)

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer au maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dûes par les opérateurs de télécommunications (ORANGE) **pour l'année 2025.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Article 1 : de fixer pour l'année 2025 les tarifs annuels maxima de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme indiqué sur le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .

Article 3 : d'inscrire annuellement cette recette au **compte 7032**.

Article 4 : de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

ANNEXE à la Délibération N° 2025 D 15

TARIFS RODP infrastructures de télécommunication 2025

Opérateur		ORANGE
Millésime		2025
Artères aériennes	Tarif de base	40,00 €
	coefficient d'actualisation	1,62182
	Tarif /Km	64,87 €
	Nbre Km	5,33
	Total	345,76 €
Artères souterraines	Tarif de base	30,00 €
	coefficient d'actualisation	1,62182
	Tarif /Km	48,65 €
	Nbre Km	13,832
	Total	672,93 €
Armoires	Tarif de base	20,00 €
	coefficient d'actualisation	1,62182
	Tarif /Km	32,44 €
	M ²	1
	Total	32,44 €
Total général		1 051,13 €

Questions diverses :

1.Travaux Place de Verdun

Tout le mobilier à savoir bancs, poubelles, garage à vélos est en place.

Pose de la clavicette sur 10 cm d'épaisseur mélangé à 5 % de ciment pour faire une prise avec ces matériaux.
Temps idéal lors de la réalisation de cette opération car humide ce qui a permis une bonne prise de cet ensemble.

Reste à réaliser finition de la Fontaine avec installation de la buse et mise en eau.

Reste à faire les enduits du mur qui longe la place.

Mise en place du défibrillateur, des devis ont été demandés pour installation du support nécessaire à cette opération.

Panneau d'information en attente de réception, la Mairie récupère l'ancien panneau.

2.Bornage chemin de la Petite Jeanne

Un bornage sera effectué sur le chemin de la Petite Jeanne en vue de l'acquisition d'une bande de terrain

FIN DE SEANCE : 19h30

Le Maire



Laurent Durand

Le secrétaire de séance